

Comment les arrêtés royaux sont-ils élaborés en Belgique ?

DÉFINITION

Un arrêté royal est pris par le Roi afin d'appliquer et faire respecter une loi. La Loi dispose donc explicitement que le Roi prendra un arrêté royal pour régler la matière en question.

ÉTAPE 1 PRÉPARATION

Le projet d'arrêté royal est rédigé en interne par les collaborateurs de l'Agence. L'avis de plusieurs organes peut être requis (selon la matière).

ÉTAPE 2 SOUMISSION

Le projet d'arrêté royal est soumis au ministre de tutelle et, le cas échéant, aux autres ministres concernés par la matière qui le soumettent ensuite au Conseil des Ministres si le projet/la loi le requiert. Si on passe via le Conseil des Ministres, dans la plupart des cas, une analyse d'impact de la réglementation des conséquences potentielles du projet dans les domaines économique, social, environnemental et sur l'autorité publique est également rédigée.

Dans le même temps, le projet est soumis à l'inspecteur des finances pour avis et au secrétaire d'État ou ministre du Budget pour accord.

Le cas échéant, l'arrêté royal est également envoyé aux régions pour avis dans les matières les concernant.

ÉTAPE 3 CONSEIL D'ÉTAT

L'arrêté royal est soumis au Conseil d'État pour avis.

ÉTAPE 4 SIGNATURE & PUBLICATION

L'arrêté royal est signé par le Roi, le ministre de tutelle et le ministre concerné par la matière.

En principe, il entre en vigueur le 10^e jour après sa publication au Moniteur belge, sauf disposition contraire.

Arrêté royal abrogeant l'arrêté royal du 18 octobre 2013 portant l'autorisation de démantèlement des installations de la société anonyme FBFC International à Dessel, et supprimant la société anonyme FBFC International de la liste des établissements classés de classe I

Que contient cet arrêté royal ?

FBFC International était un établissement de classe I situé à Dessel qui produisait dans le passé des éléments combustibles destinés aux centrales nucléaires. La société avait cessé toutes ses activités de production et avait reçu l'autorisation de démantèlement pour l'ensemble du site en 2013.

Ce démantèlement est désormais achevé. Par conséquent, la société n'est plus un établissement nucléaire de classe I, et son autorisation de démantèlement a été levée par cet arrêté royal.



Quel service de l'Agence est concerné par cet arrêté royal ?

Le service Installations nucléaires de base.

Où puis-je consulter l'arrêté royal ?

<https://fanc.fgov.be/nl/system/files/20220502-publicatie-kennisgeving-fbfc.pdf>